



Ville de Trois-Pistoles

---

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **Règlement no 883 modifiant le règlement no 591 de zonage** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 29 mai 2023.

Le règlement no 883 a été adopté, par le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, à la séance ordinaire du 11 avril 2023.

Ce règlement a été approuvé par la MRC des Basques le 24 mai 2023 et le certificat de conformité a été délivré le 29 mai 2023.

Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à [ville-trois-pistoles.ca](http://ville-trois-pistoles.ca); ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 29<sup>e</sup> jour de mai 2023.

*Original signé*

Catherine Fiset, LL. B.  
Greffière